

Fonds routier : des explications svp !

Dans sa réponse à la question écrite no 3057 intitulée «Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ?», le Gouvernement déclare que le compte routier n'est pas alimenté exclusivement par la taxe cantonale et que d'autres recettes proviennent notamment de la Confédération et d'une part à l'impôt sur les huiles minérales. Une rubrique «compte routier» n'apparaît, semble-t-il, pas dans les comptes de l'Etat.

Au vu de l'ambiguïté liée à l'existence éventuelle d'un tel compte, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la nature de ce «compte routier» ?
- Est-ce un compte ou un fonds affecté ?
- Y a-t-il un texte de loi qui définit les recettes et les dépenses autorisées pour ce compte ?
- Quelles sont les rubriques budgétaires ?
- Quelles sont les recettes de la Confédération qui alimentent un tel compte ? Quel est le montant perçu par le Canton à ce titre pour les années 2013 à 2017 ?
- Est-ce que ces montants perçus de la Confédération doivent être utilisés uniquement pour les routes ?

Delémont, le 21 novembre 2018

Yves Gigon

UDC/député indépendant

Renato

J. P. Reis

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]